

ANNEXE

**PARLEZ-MOI DU COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNE - EXERCICE 2023**



Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles
du Compte Administratif 2023

SOMMAIRE

I	Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif	Page 3
II	Compte administratif de la commune	Page 4
A	<u>Vue d'ensemble</u>	Page 4
B	<u>Focus sur quelques chiffres : l'essentiel</u>	Page 4
	1. Les recettes de fonctionnement	Page 6
	2. Les dépenses de fonctionnement	Page 8
	3. Les recettes d'investissement	Page 9
	4. les dépenses d'investissement	Page 10
C	<u>La dette</u>	Page 13
D	<u>Les subventions versées</u>	Page 13
E	<u>Les taux de contributions</u>	Page 13

I. Quelques notions pour mieux comprendre le compte administratif

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le Compte Administratif établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité, par le président de l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement regroupe :

- toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;
- toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des impôts directs locaux, les dotations.

La section d'investissement comporte :

- en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;
- en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles : se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre : exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. Compte administratif de la commune

Quelques chiffres clés du Compte Administratif de la Commune en 2023 :

A. Vue d'ensemble :

- **En recette de fonctionnement**

Un réalisé avec reprise des résultats reportés de N-1 (4 267 945.03 €) de 22 796 208.14 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
013	Atténuations de charges	272 302,05	279 220,64	126 120,74	180 320,16	187 803,26
70	Produits des services	688 580,27	552 428,17	566 705,00	538 574,98	636 558,27
73	Impôts et taxes	13 998 806,01	14 061 509,86	14 669 096,17	15 146 152,14	14 961 738,63
74	Dotations et participations	1 344 598,58	1 431 392,45	1 315 943,58	2 003 998,70	1 742 343,35
75	Autres produits de gestion courante	314 506,54	573 561,17	377 180,65	456 323,39	888 837,41
Recettes de gestion courante		16 618 793,45	16 898 112,29	17 055 046,14	18 325 369,37	18 417 280,92
76	Produits financiers	121,60	11,97	92,00	115,50	211,75
77	Produits exceptionnels	16 022,10	98 957,18	119 639,02	144 234,78	103 397,44
775	Cessions	4 500,00	50 435,30	14 576,86		
RECETTES REELLES		16 639 437,15	17 047 516,74	17 189 354,02	18 469 719,65	18 520 890,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	2 600,96	1 404,04	9 247,59	4 493,00	7 373,00
RECETTES D'ORDRE		2 600,96	1 404,04	9 247,59	4 493,00	7 373,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 642 038,11	17 048 920,78	17 198 601,61	18 474 212,65	18 528 263,11
REPORT de N-1		2 158 009,48	2 618 190,19	4 165 021,35	3 897 961,50	4 267 945,03
TOTAL DES RECETTES AVEC REPORT		18 800 047,59	19 667 110,97	21 363 622,96	22 372 174,15	22 796 208,14
Evolution		-4,33%	4,61%	8,63%	4,72%	1,90%

- **En dépense de fonctionnement**

Un réalisé en dépense de fonctionnement de 16 568 439.68 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
011	Charges à caractère général	4 762 552,61	3 803 971,60	4 621 272,76	5 120 127,31	5 790 370,98
012	Charges de personnel	8 405 447,72	8 158 512,10	8 006 644,07	8 312 849,31	8 223 407,02
014	Atténuation de produits	94 242,85	116 798,06	172 930,99	138 999,73	64 953,00
65	Autres charges de gestion courante	911 585,02	1 248 648,08	1 079 718,01	1 434 118,25	1 438 804,48
Dépenses de gestion courante		14 173 828,20	13 327 929,84	13 880 565,83	15 006 094,60	15 517 535,48
66	Charges financières	324 325,70	274 714,64	236 244,44	189 807,82	147 406,37
67	Charges exceptionnelles	5 093,18	15 428,92	54 716,36	607,47	-
68	Dotations aux provisions	-	-	-	18 116,64	-
DEPENSES REELLES		14 503 247,08	13 618 073,40	14 171 526,63	15 214 626,53	15 664 941,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sect	678 610,32	884 016,22	794 134,83	889 602,59	903 497,83
DEPENSES D'ORDRE		678 610,32	884 016,22	794 134,83	889 602,59	903 497,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		15 181 857,40	14 502 089,62	14 965 661,46	16 104 229,12	16 568 439,68
REPORT de N-1		-	-	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES AVEC REPORT		15 181 857,40	14 502 089,62	14 965 661,46	16 104 229,12	16 568 439,68
Evolution		-3,95%	-4,48%	3,20%	7,61%	2,88%

Soit un Résultat cumulé Section de Fonctionnement = 22 796 208.14 – 16 568 439.68 = 6 227 768.46 €

• En Recette d'investissement

Un réalisé pour l'exercice de 6 038 292.32 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
13	Subventions d'Investissement	2 485 227,23	3 628 404,61	3 304 620,56	2 481 024,91	2 285 682,21
16	Emprunts	-	-	2 000 000,00		
23	Immobilisations en cours					
Recettes d'équipement		2 485 227,23	3 628 404,61	5 304 620,56	2 481 024,91	2 285 682,21
10	Dotations, fonds divers	1 037 369,68	1 281 274,75	580 475,17	1 114 704,69	792 947,56
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00
138	Autres subventions d'investissement	24 000,00	12 000,00	8 000,00		
165	Depots et cautionnements reçus			1 516,22		
27	Autres immobilisations financières			6 752,00	7 630,68	10 718,48
Recettes financières		3 061 369,68	2 293 274,75	1 596 743,39	3 622 335,37	2 803 666,04
45	Total des opérations pour compte de tiers	680 581,17	2 433 397,44	641 184,98	434 210,35	45 444,24
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		6 227 178,08	8 355 076,80	7 542 548,93	6 537 570,63	5 134 792,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sect	678 610,32	884 016,22	794 134,83	889 602,59	903 497,83
041	Opérations patrimoniales	9 360,00	349 764,92	26 725,64		2,00
RECETTES D'ORDRE		687 970,32	1 233 781,14	820 860,47	889 602,59	903 499,83
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 915 148,40	9 588 857,94	8 363 409,40	7 427 173,22	6 038 292,32
Restes à réaliser		4 462 572,84	4 633 000,00	2 102 000,00	1 518 200,00	839 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 377 721,24	14 221 857,94	10 465 409,40	8 945 373,22	6 877 292,32
Evolution		-23,07%	25,00%	-26,41%	-14,52%	-23,12%

• En dépense d'investissement

Un réalisé avec reprise des résultats reportés de N-1 (1 119 905.81 €) de 7 093 805.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2019	2020	2021	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	337 301,08	218 123,53	246 814,50	254 900,87	271 179,48
204	Subventions d'équipement versées	-		96 600,00	84 868,00	25 900,00
21	Immobilisations corporelles	1 433 362,11	879 307,55	1 251 465,34	761 009,95	1 248 667,40
23	Immobilisations en cours	2 871 132,66	628 314,88	845 760,34	3 036 008,23	1 543 968,05
Total des opérations d'équipement :		1 980 749,14	4 203 241,38	2 785 291,99	4 14 921,22	2 367 403,30
AP1601 - Aménagement RD8n		350 349,55	1 257,84			
AP2018.01 - Travaux Hotel de Ville		398 672,20	29 324,76	21 655,85		
AP2018.02 - Réhabilitation caves et mur du château		97 905,81	20 168,08			
AP2018.03 - Stade du Moussou		5 466,00	343 918,06	67 710,83	14 537,44	
AP2018.04 - Chapelle oecumenique		57 078,00	68 020,20	1 224 289,45	181 379,40	
AP2018.05 - Construction d'un nouveau gymnase		47 938,00	51 130,00			
AP2019.01 - Terres Blanches		187 388,38	519 424,00	1 352 877,86	72 636,40	65 761,20
AP2019.02 - Bel Ombre		835 951,20	2 560 972,82		5 436,00	
AP2019.03 - Voirie 2019-2020			488 286,72	75 372,00		
AP2019.04 - Installations chauffage			3 040,80		110 271,98	93 235,03
AP2020.01 - Avenue Thiers			90 818,10	39 594,00	26 340,00	
AP2020.02 - Avenue Sauvecanne			26 880,00	3 792,00	4 320,00	4 859,09
AP2020.04 - Foyer des anciens						3 880,00
AP2023.01 - MGPE						2 098 469,81
AP2023.02 - Cuisine centrale						16 830,00
AP2023.05 - Eglise						9 400,80
AP2023.06 - Un jour / Un arbre						74 967,37
Dépenses d'équipement		6 622 544,99	5 928 987,34	5 225 932,17	4 551 708,27	5 457 118,23
10	dotations, fonds divers	-	78 313,00	33 432,43	12 009,16	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			2 824 733,00		
16	Emprunts	1 669 487,97	1 711 798,89	1 553 628,11	1 523 291,93	1 451 578,53
27	Autres immobilisations financières	48 000,00	85 000,00			
Dépenses financières		1 717 487,97	1 875 111,89	4 411 793,54	1 535 301,09	1 451 578,53
45	Total des opérations pour compte de tiers	2 115 077,81	652 764,56	425 714,20	4 800,00	57 827,98
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		10 455 110,77	8 456 863,79	10 063 439,91	6 091 809,36	6 966 524,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 600,96	1 404,04	9 247,59	4 493,00	7 373,00
041	Opérations patrimoniales	9 360,00	349 764,92	26 725,64	-	2,00
DEPENSES D'ORDRE		11 960,96	351 168,96	35 973,23	4 493,00	7 375,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 467 071,73	8 808 032,75	10 099 413,14	6 096 302,36	6 973 899,74
Restes à réaliser		2 714 455,84	4 552 467,33	1 260 394,24	1 990 312,67	1 975 828,09
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVEC RAR		13 181 527,57	13 360 500,08	11 359 807,38	8 086 615,03	8 949 727,83
Evolution		-24,23%	1,36%	-14,97%	-28,81%	10,67%

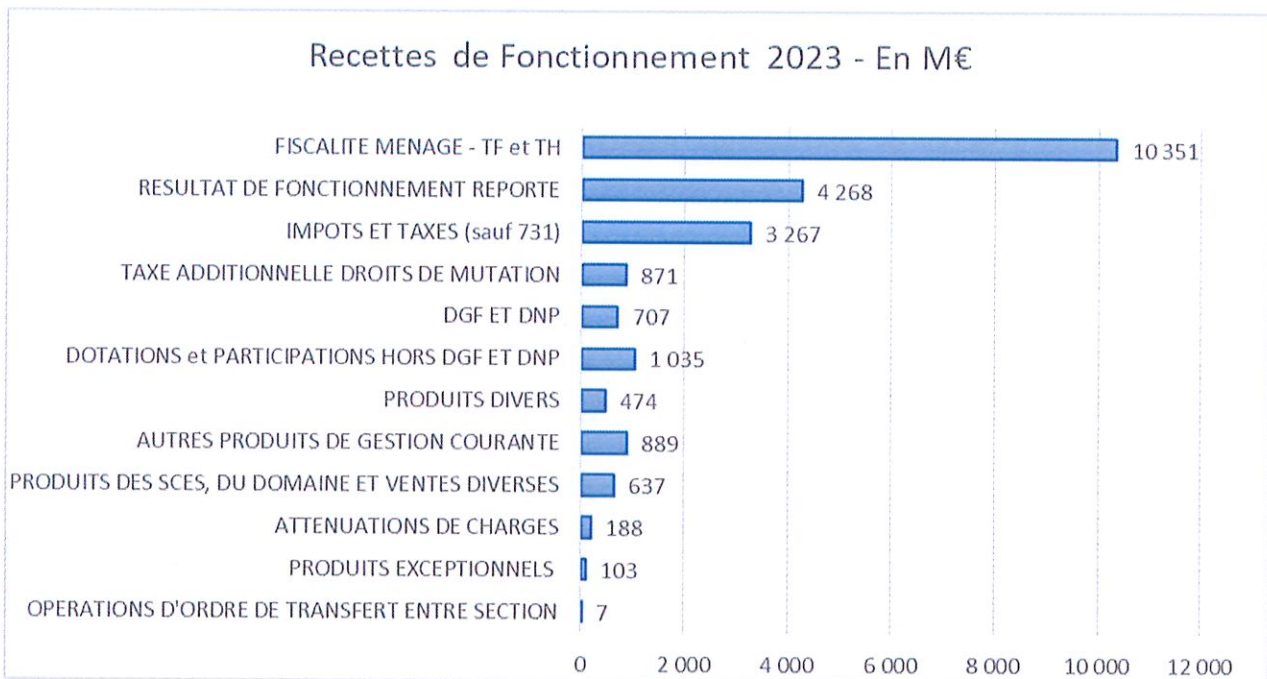
Soit un résultat de clôture en INVESTISSEMENT déficitaire de 2 055 513.23 €

Et donc un résultat définitif excédentaire de 3 035 427.14 € (avec la prise en compte des restes à réaliser en recette de 839 000.00 € et en dépense de 1 975 828.09 €)

Résultat Définitif 2023 - Fonctionnement	6 227 768,46
Résultat Définitif 2023 - Investissement	-2 055 513,23
RAR 2023	-1 136 828,09
Résultat Définitif 2023	3 035 427,14

B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Les recettes de fonctionnement : **22 796 208.14 €** dont **4 267 945.03 €** de résultat de Fonctionnement reporté (N-1)



Chapitre 013 : il comprend les remboursements de rémunérations et charges de personnel suite aux arrêts maladie et accidents de travail d'un montant de 126 940.08 €.

Le solde de **60 863.18 €** est le remboursement de la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 : Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les produits de services : bibliothèque, garderie, classes découvertes, centre de loisirs, redevances d'occupation du domaine public ainsi que les concessions dans les cimetières.

Dans ce chapitre, il y a également le reversement par l'ONF des ventes de coupe de bois (16 431.89 €), le remboursement par la Métropole des conventions de Gestion (29 991.00 €).

Chapitre 73 et 731 : Ce chapitre représente 80.75 % des recettes totales de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale. Les autres recettes de ce chapitre sont l'attribution de compensation, le FNGIR, la taxe sur l'électricité, le fonds de péréquation des ressources communales...

Le **Chapitre 73** « *Remboursements, Subventions, Participations* » s'élève à : 3 266 995.00 €

• attributions de compensation :	2 930 110,00 €
• dotation de solidarité communautaire :	124 494,00 €
• FNGIR	10 549,00 €
• le fonds de péréquations des ressources communales et intercommunales :	201 842,00 €

Le **Chapitre 731** « *Fiscalité locale* » s'élève à : 11 694 743.63 €

• Les impôts locaux :	10 350 509,00 €
• Taxe droits de mutation :	870 633.55 €
• Taxe sur les pylônes électriques :	61 512,00 €
• Taxe sur la conso. finale d'électricité :	375 527,34 €
• Taxes diverses :	36 561,74 €

Le **Chapitre 74** « *Dotations et Participations* » s'élève à : 1 742 343,35 €

Ce montant regroupe essentiellement :

• La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et DNP :	706 979,00 €
• Autres participations (Essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales : contrat enfance jeunesse, Convention de financement pour l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, Remboursement organisation élections, aide contrat civique et apprentis...):	354 685.59€
• Participations et régularisation de la Métropole Aix Marseille : (Convention ramassage déchets pieds de colonnes, convention bureau municipal de l'emploi, convention remboursement dépenses piscine G. DRUT...):	147 144.96 €
• Dotation recensement :	2 631.00 €
• Autres dotations et participations :	36 061.80 €
• Etat – Compensation exonérations taxes foncières/taxe habitation :	494 841.00 €

Le **Chapitre 75** « *Autres produits de gestion courante* » s'élève à : 888 837.41 €

Ce montant regroupe essentiellement :

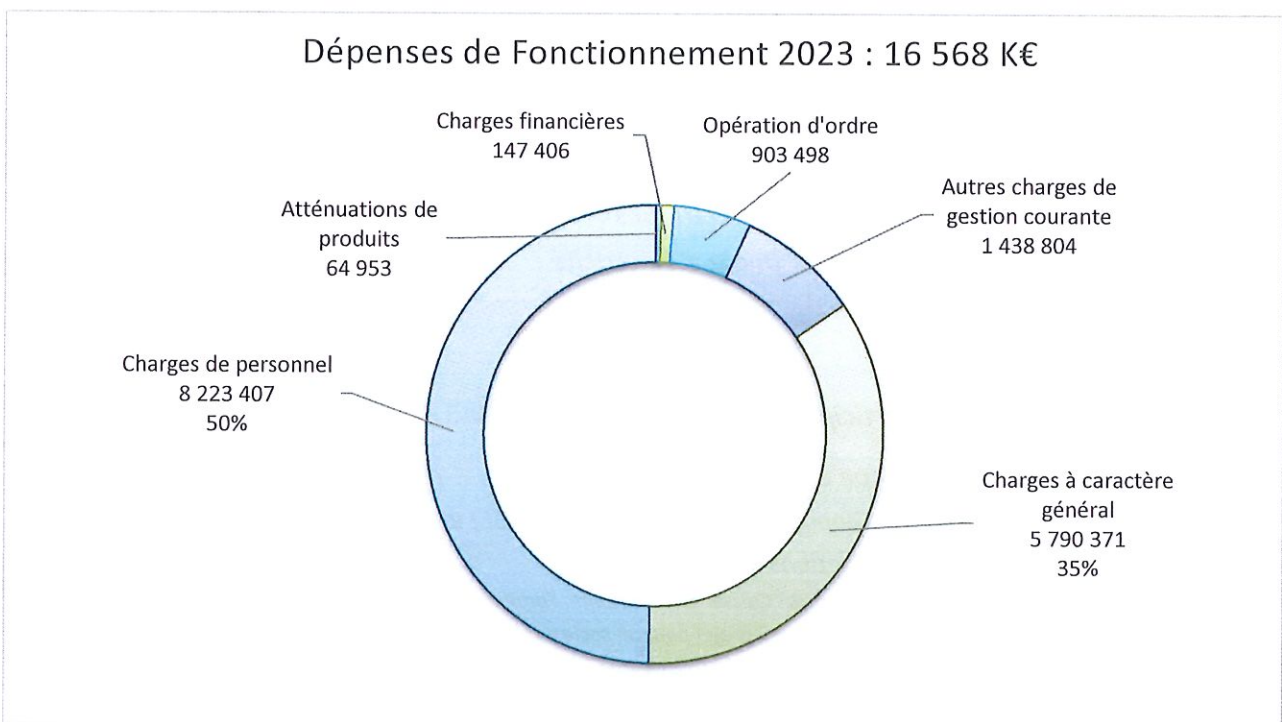
• Produits des revenus des immeubles :	265 752.04 €
• Redevances versées par les fermiers – DSP :	164 430.14 €
• Autres produits divers :	458 655.23 €

Les **Chapitres 76 et 77** concernent les produits financiers, l'enregistrement des cessions d'immobilisations, les mandats annulés sur les exercices antérieurs, ainsi que les produits exceptionnels.

Le **Chapitre 042** concerne les opérations d'ordre budgétaires (002 – Excédent de fonctionnement reporté).

L'excédent de fonctionnement reporté N-1 s'élève à : **4 267 945.03 €**

2. Les dépenses de fonctionnement : **16 568 439.68 €**



Le Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, les fournitures scolaires, les frais liés au Centre de Loisirs, la DSP Restauration Scolaire et Municipale, la DSP Crèches, etc...

Le **Chapitre 011** « Charges à caractères Général » s'élève à : **5 790 370.98 €**

Ce montant regroupe essentiellement :

- Achats de prestations de services, matières et fournitures : 1 853 025.89 €
- Achats services extérieurs, entretiens, Réparations et autres : 3 264 035.89 €
- Autres services extérieurs : 618 726.54 €
- Impôts et taxes : 54 582.66 €

Le **Chapitre 012** « Frais de personnel et charges assimilées » s'élève à : 8 223 407.02 €

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (rémunérations, charges salariales et patronales, caisse de retraite, médecine du travail, assurance des risques statutaires ...).

Le **Chapitre 65** « Autres charges de gestion courante » s'élève à : 1 438 804.48 €

Ce chapitre retrace le versement des indemnités et cotisations des élus de la commune et leur formation, les subventions de fonctionnement aux associations, la participation au SIGV et au CCAS. En 2023, ce chapitre comprend également le versement d'une subvention pour l'électrification des vélos des Boucains (1 200 €).

Ce montant regroupe essentiellement :

- Les subventions de fonctionnement versées : 324 911.05 €
- Participations au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) : 624 972.53 €
- Participation au CCAS : 75 000.00 €
- Contribution au titre de la politique de l'habitat : 220 000.00 €

Le **Chapitre 66** « Charges financières » s'élève à : 147 406.37 €

Ce montant regroupe :

- Les charges d'intérêts des emprunts et les Intérêts courus non échus (ICNE) : 147 406.37 €

Le **Chapitre 42** « Opérations d'ordre » s'élève à : 903 497.83 €

Ce montant regroupe essentiellement des opérations comptables relatives aux cessions, aux dotations d'amortissements...

3. Les recettes d'investissement : 6 877 292.32 €

(avec la prise en compte des restes à réaliser : 839 000.00 €)

Le **Chapitre 13** « Subventions d'investissement » s'élève à : 3 124 682.21 € avec les Restes à réaliser.

Ce montant regroupe essentiellement les subventions reçues et notifiées pour le financement de nos projets d'investissement.

Le **Chapitre 16** « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 0.00 €

Ce montant représente les nouveaux emprunts souscrits auprès des établissements de crédit. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2023.

Le **Chapitre 10** « Dotations, fonds divers et réserves » s'élève à : 2 792 947.56 €

Ce montant regroupe essentiellement :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA): 524 365.73 €
- La Taxe d'aménagement : 268 581.83 €
- Excédent de fonctionnement capitalisés 2 000 000.00 €

Le **Chapitre 40** « Opérations d'ordre » et le **Chapitre 41** « Opérations patrimoniales » totalisent un montant de : 903 499.83 €

Ce montant représente essentiellement des recettes d'ordre relatives aux cessions, aux dotations d'amortissement, immobilisations en cours...

Le **Chapitre 45** « Opérations pour compte de tiers » s'élève à 45 444.24 €.

Ce montant représente le transfert de compétence eau et assainissement pour les marchés en cours conformément aux conventions de maîtrise d'ouvrage délégués entre la Métropole et la commune.

4. Les dépenses d'investissement : 8 949 727.83 €

(avec la prise en compte des restes à réaliser 1 975 828.09 €) :

Le **Chapitre 16** « Emprunts et dettes assimilées » s'élève à : 1 451 578.53 €

Ce montant regroupe les remboursements d'emprunts auprès des établissements de crédit.

Le **Chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » s'élève à : 509 753.68 € (dont 238 574.20 € de RAR)

Ce montant regroupe essentiellement les frais d'études, de recherche et de développement liés à nos projets d'investissement

Le **Chapitre 21** « Immobilisations corporelles » s'élève à : 1 727 462.69 € (dont 478 795.29 € de RAR)

Ce montant regroupe essentiellement : les installations générales, agencements, aménagements constructions, réseaux câblés, matériel de transport, matériel de bureau et informatique....

Le **Chapitre 23** « Immobilisations en cours » s'élève à : 2 794 055.44 € (dont 1 250 087.39 € de RAR)

Ce montant regroupe essentiellement : les avances versées et à réaliser sur nos constructions en cours, l'entretien de la voirie, l'éclairage public, les aménagements paysagers des cours d'écoles, la maintenance sur les réseaux, la maintenance et l'exploitation des installations de chauffage, les travaux de réhabilitation du stade Montauray, l'aménagement du Parking Versailles

Les Opérations d'équipement s'élève à 2 367 403.30 € selon le détail suivant :

L'opération d'équipement aux Terres Blanches n° 2019.01 s'élève à : 65 761.20 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération.

L'opération Installation chauffage dans les Bâtiments communaux n° 2019.04 s'élève à : 93 235.03 €

Ce montant représente le paiement des études 2023 liés à cette opération.

L'opération Eclairage Public / Voie verte voirie à SAUVECANNE n° 2020.02 s'élève à : 4 859.09 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération.

L'opération Foyer des anciens n°2020.04 s'élève à : 3 880.00 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération

L'opération MGPE (Marché global Performance Energétique) n°2023.01 s'élève à : 2 098 469.81 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération

L'opération Cuisine centrale n°2023.02 s'élève à : 16 830.00 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération

L'opération Eglise n°2023.05 s'élève à : 9 400.80 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération

L'opération « un jour, un arbre » n°2023.06 s'élève à : 74 967.37 €

Ce montant représente le paiement des travaux 2023 liés à cette opération

Rappel du principe de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement (AP/CP) :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt...). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Le **Chapitre 40** « Opérations d'ordre » et le chapitre 41 « Opérations patrimoniales » totalisent un montant de : 7 375.00 €.

Ce montant représente essentiellement des dépenses d'ordre relatives aux immobilisations corporelles et en cours...

Le **Chapitre 45** « Opérations pour compte de tiers » s'élève à 66 199.19 € (dont 8 371.21 € de RAR)

Ce montant représente le transfert de compétence eau et assainissement pour les marchés en cours conformément aux conventions de maîtrise d'ouvrage délégués entre la Métropole et la commune.

Le solde d'exécution négatif reporté N-1 s'élève à : 1 119 905.81 €

C. La Dette :

- L'encours de la dette au 31/12 de l'exercice est de 6 454 250.45 € pour 14 emprunts.
- L'annuité payée au cours de l'exercice est de 1 613 898.34 € dont 1 451 578.53 € de remboursement de Capital et 162 319.81 € de remboursement des intérêts.

D. Les Subventions versées

- En 2023, la commune de Bouc bel Air a versé 324 911.05 € de subvention de fonctionnement aux associations et autres afin de préserver le dynamisme de Bouc Bel Air.

E. Les taux de contributions

- En 2023, les taux de contributions directes sont :
 - 35.35 % pour la Taxe Foncière
 - 30.17 % pour la Taxe Foncière non bâti
 - 18.63 % pour la Taxe d'Habitation

Réforme de la fiscalité 2021

TAXE FONCIERE : Depuis 2021, la commune ne perçoit plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette perte de ressources a été compensée pour les communes par le transfert de part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux communal de taxe foncière est donc passé en 2021 de 22,79% à 37,84% du fait de l'intégration du taux de TFNB départemental des bouches du Rhône qui s'élevait à 15,05%. Ce taux a été maintenu en 2023.

TAXE D'HABITATION La loi de finances pour 2018 a acté la suppression de la taxe d'habitation, sur trois années. Il en résulte que la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux propriétaires de résidences secondaires implantées sur la commune.

Avec les dispositions de la loi de finances pour 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les résidences principales, le vote et le lissage de l'harmonisation du taux de taxe d'habitation était suspendu depuis 2020. Les collectivités territoriales ont retrouvé en 2023, la possibilité d'agir sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires